



Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 25/02/2024
ID : 069-216902056-20240213-202401SIVU-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 13 février 2024

Date de convocation du Conseil syndical : 06 février 2024

Session ordinaire du S.I.V.U à la mairie de Saint-Genis-les-Ollières (Rhône)

Nombre de délégués titulaires en exercice à cette date : 9

Président : Didier CRETENET

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

Étaient présents à la séance : 6

Excusés : 1

Pouvoirs : 2

Commune de Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Francheville	Commune de Craponne
Didier CRETENET Jean Ludovic CHEVIAKOFF Jean-Yves MARTIN	Michel RANTONNET Jean-Paul VERNAT	Jacques CHAMPION

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
À VOCATION UNIQUE DE LA GENDARMERIE D
BEL AIR
Délibération n°2024.01**

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Nombre de pour : 8

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2118 du 13 juin 2003 relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation unique de la Gendarmerie de Francheville Bel Air

Vue la délibération du SIVU de la Gendarmerie de Francheville en date du 17 octobre 2023,

Vu la délibération de la commune de Francheville en date du 12 décembre 2023 non approuvée à la majorité,

Vu la délibération de la commune de Craponne en date du 14 décembre 2023 approuvée à l'unanimité,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genis-les-Ollières en date du 21 décembre 2023 approuvée à l'unanimité,

Vu le courrier de la Préfète du Rhône en date de 22 janvier précisant qu'il n'est pas possible d'entériner la modification statutaire sollicitée par un arrêté qui, en l'état actuel, serait illégal,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur la nécessité de localiser le siège social du SIVU à la Mairie de Saint-Genis-les-Ollières, dans la mesure où la Présidence du SIVU est exercée par Monsieur Didier CRETENET, maire de Saint-Genis-les-Ollières.

La modification concerne l'article 4 des statuts, les autres articles restants inchangés.

Article 1 :

En application des articles L5211-5 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Francheville, Craponne et Saint Genis les Ollières un syndicat qui prend la dénomination du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la gendarmerie de Francheville Bel Air.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville

Article 3 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé en mairie de Saint-Genis-les-Ollières

Article 5 :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est



déclaré élu.

Les représentations des communes au sein du conseil syndical ainsi qu'il suit Craponne : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
Francheville : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants
Saint Genis les Ollières : 3 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Article 6 :

Le bureau est composé du président et de deux vice-présidents.

Article 7 :

La répartition des dépenses entre les communes ; tant en ce qui concerne l'investissement que le fonctionnement, sera effectué de la manière suivante :

- 50 % au prorata de la population
- 50 % au prorata du potentiel fiscal

La mise à jour des éléments de référence servant au calcul des contributions (population et potentiel fiscal) se fera tous les trois ans à la date anniversaire de la création du SIVU avec les dernières données officiellement trois communes à la date de mise à jour connues et notifiées

Article 8 :

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier de Caluire et Cuire

Article 9 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux

LE CONSEIL SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE la modification de l'article 4 relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie de Francheville Bel Air annexe ci-jointe.**
- **CHARGE le Président de solliciter l'avis des 3 communes, avis réputé favorable au-delà de 3 mois.**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Président du Sivu Gendarmerie dans les mêmes délais.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

FAIT A ST-GENIS-LES-OLLIERES

le 16 février 2024

Le Président,

Didier CRETENET

Le secrétaire,

Jean-Paul VERNAT



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 25/02/2024

ID : 069-216902056-20240213-202402SIVU-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 13 février 2024

Date de convocation du Conseil syndical : 06 février 2024

Session ordinaire du S.I.V.U à la mairie de Saint-Genis-les-Ollières (Rhône)

Nombre de délégués titulaires en exercice à cette date : 9

Président : Didier CRETENET

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

Étaient présents à la séance : 6

Excusés : 1

Pouvoirs : 2

Commune de Saint-Genis-les-Ollières	Commune de Francheville	Commune de Craponne
Didier CRETENET Jean Ludovic CHEVIAKOFF Jean-Yves MARTIN	Michel RANTONNET Jean-Paul VERNAT	Jacques CHAMPION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGET

Délibération n°2024.02

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 25/02/2024

ID : 069-216902056-20240213-202402SIVU-DE

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Nombre de pour : 8

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif pour 2024, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective présentés dans un rapport d'orientation budgétaire

Ainsi ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1. Situation financière du SIVU en 2023

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre 73 : impôts et taxes

Article 73111 - Impôts directs locaux : 56 089 €

Chapitre 74 : dotations et participations

Article 74748 - Autres communes : 33 798 €

Article 74834 – Etat – Compensation exonération TF : 162 €

Chapitre 75 : revenus des immeubles

Article 752 - Revenus des immeubles : 336 350.49 €

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté

Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) : 55 889.10 €

TOTAL : 482 328.59 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 25/02/2024



ID : 069-216902056-20240213-202402SIVU-DE

Dépenses :

Chapitre 011 (74 496.64 €) :

60623 – Alimentation : 472.20 €

60632 – Fourniture de petit équipement : 516.30 €

615228 – Entretien et réparations bâtiments : 13 891.96 €

61558 – Autres biens mobiliers : 2 412 €

6156 – Maintenance : 19 455.36 €

6161 – Assurance multirisque : 1 799.63 €

6188 – Autres frais divers : 20 000 €

6257 – Réceptions : 204.60 €

63512 – Taxes foncières : 31 868 €

Chapitre 66 : frais financiers :

Frais (intérêts emprunts) : 50 577.73 €

Chapitre 042

Dotation aux amortissements : 4 344.94 €

TOTAL 147 721.82 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 10

10222 – FCTVA : 3 084.69 €

1068 – Affectation du résultat : 288 369.15 €

Chapitre 040

Dotation aux amortissements : 4 344.94 €

TOTAL : 295 798.78 €

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations :

21318 – Autres bâtiments publics : 10 767.91 €

2188 – Autres immobilisations corporelles : 2 801.40 €

Chapitre 16 : emprunts

Remboursement du capital des emprunts : 291 883.75 €

D001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 255 249.75 €

TOTAL 562 491.84 €

Synthèse de l'année 2023 : l'année 2023 a connu des frais de maintenance importants dû notamment au remplacement d'une pompe de relevage et au désembouage de circuits de chauffe pour 3 logements, ce qui n'a lieu tous les dix ans environ.

Le SIVU s'est rapproché du cabinet Finance Active début 2023 pour envisager des modifications d'emprunt (passage taux variable à taux fixe) afin de faire baisser la charge des intérêts, toutefois les taux constatés sur les marchés financiers ne permettaient pas d'envisager une baisse des intérêts.

2. Orientation budgétaire 2024

Les équilibres budgétaires seront préservés dans le cadre du budget 2024. Ils s'appuieront sur les données financières du compte administratif 2023.

Certaines dépenses sont cependant à prévoir sur l'exercice 2024 :

En fonctionnement :

L'augmentation des taux d'intérêt pour certains emprunts à taux variable (le budget du SIVU passe de 25 885€ en 2022 à 68 285€ en prévision 2024 concernant le chapitre 66 – Charges financières).

Le désembouage des circuits de chauffage pour chaque logement : environ 12 000€, certains logements ayant déjà bénéficié de désembouage sur l'année 2023.

En investissement :

Remplacement de la deuxième pompe de relevage pour environ 10 000€ (dernières estimations).

Ces dépenses exceptionnelles obligent à prévoir une augmentation des contributions des communes au profit du SIVU. La contribution passerait donc de 90 000€ à 120 000€ répartis sur chaque commune. De manière générale, cette augmentation permettra de couvrir les dépenses énoncées ci-dessus et de permettre au SIVU d'honorer ses remboursements d'emprunt.

Les prévisions économiques invitent à penser que les taux d'intérêt devraient baisser seulement à partir de l'année 2025, année qui verra s'éteindre un emprunt au SIVU, allégeant ainsi la charge de la dette à l'horizon 2026.

Pour rappel, le SIVU a 4 emprunts en cours :

- Société générale, capital emprunté 1 545 000 € en septembre 2009, à taux fixe de 2.69%, se terminant en septembre 2029
- Société générale, capital emprunté 570 000€ en octobre 2006, à taux fixe de 3.292%, se terminant en octobre 2026
- Caisse d'Epargne, capital emprunté 400 000€ en octobre 2005, à taux variable (Euribor 3M-Floor-0.13 sur Euribor 3M)+0.13 (taux actuel 4.08%), se terminant en octobre 2025

- Crédit Agricole (ex-BFT), capital emprunté 2 600 000€ en variable Euribor 12M+0.5 (taux actuel 4.612%), se terminant

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 25/02/2024
ID : 069-216902056-20240213-202402SIVU-DE

Nouveau calcul de la contribution envisagé (base 120 000€) :

	Craponne	Francheville	St Genis les Ollières
Répartition	37.6%	47.1%	15.4%
Nouveau montant	45 060.00 €	56 514.00 €	18 426.00 €
Ancien montant	33 798.00 €	42 383.00 €	13 819.00 €
Différence	11 262.00 €	14 131.00 €	4 607.00 €

LE CONSEIL SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport et le débat d'orientations budgétaires 2024

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Président du Sivu Gendarmerie dans les mêmes délais.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

FAIT A ST-GENIS-LES-OLLIERES

le 16 février 2024

Le Président,

Didier CRETENET



Le secrétaire,

Jean-Paul VERNAT

